

**Conseil économique et social**

Distr.: Générale
12 janvier 2001

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-quatrième session

Vienne, 20-29 mars et 5 et 6 décembre 2001

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**Ordre du jour provisoire**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat thématique: établir des partenariats pour lutter contre le problème mondial de la drogue:
 - a) Démarches à suivre pour constituer des partenariats intra- et intersectoriels, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services de répression et de la justice;
 - b) Stratégies de prévention, d'éducation et d'intervention précoce, et tendances de l'abus des drogues chez les enfants et les jeunes.

A. Questions de fond**Segment normatif***Mandats confiés par l'Assemblée générale*

4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: examen de l'unique rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

Fonctions conventionnelles et normatives

5. Réduction de la demande de drogues:
 - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;

- b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, en particulier parmi les enfants et les jeunes.
- 6. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.
- 7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Coopération internationale en vue d'assurer la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes pour les besoins médicaux et scientifiques;
 - d) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Segment opérationnel

- 8. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.
- 9. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues.
- 10. Questions administratives et budgétaires.

B. Questions d'organisation et questions diverses

- 11. Durée des sessions de la Commission des stupéfiants.

12. Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission des stupéfiants.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-quatrième session.
15. Ouverture de la quarante-cinquième session de la Commission des stupéfiants.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social¹ dispose qu'au début de la première séance de chacune de ses sessions ordinaires, la Commission des stupéfiants élit, parmi les représentants de ses membres, un président et d'autres membres du Bureau selon ce que de besoin.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur, les membres du Bureau de la Commission restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

Dans sa résolution 1999/30 du 28 juillet 1999, le Conseil a pris la décision ci-après concernant l'élection du Bureau de la Commission afin d'améliorer le fonctionnement de cette dernière:

“... à compter de l'an 2000, la Commission devra, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle plus actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions informelles de la Commission, pour permettre à celle-ci de donner au Programme des orientations continues et efficaces.”

En application de cette décision et conformément à l'article 16 du règlement intérieur, la Commission, immédiatement après la clôture de la quarante-troisième session, a consacré la première séance de sa quarante-quatrième session exclusivement à l'élection d'un nouveau président et d'autres membres du Bureau. La Commission a élu un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Compte tenu de la rotation des postes selon le principe de la répartition régionale, la composition du Bureau pour la quarante-quatrième session est la suivante: Président – Europe orientale: Pavel Vacek (République tchèque); premier Vice-Président – États d'Europe occidentale et autres États: Camilio Vázquez (Espagne); deuxième Vice-Président – Amérique latine et Caraïbes: Juan Ignacio Siles (Bolivie); troisième Vice-Président – Afrique: Sameh Hassan Shoukry (Égypte); et Rapporteur – Asie: Hae-moon Chung (République de Corée).

Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux a été créé afin d'aider le Président à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, ont constitué le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil en date du 21 juin 1991.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Dans sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et que, à cette fin, son ordre du jour devrait comporter deux segments distincts, comme suit:

“a) Un segment normatif, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.83.I.10.

ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues;

- b) Un segment opérationnel, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du PNUCID et examinerait les questions liées aux orientations à donner au Programme.”

L'ordre du jour provisoire suit la structure prévue dans cette résolution du Conseil.

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2000/240 du 27 juillet 2000, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants et a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session et la documentation y relative, étant entendu que des réunions intersessions informelles se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire et d'arrêter la liste des documents nécessaires. L'ordre du jour provisoire, établi à la réunion intersessions de la Commission qui s'est tenue le 18 septembre, est soumis à la Commission pour être adopté.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté et calendrier provisoire des travaux (E/CN.7/2000/1)

3. Débat thématique: établir des partenariats pour lutter contre le problème mondial de la drogue

- a) **Démarches à suivre pour constituer des partenariats intra- et intersectoriels, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services de répression et de la justice**
- b) **Stratégies de prévention, d'éducation et d'intervention précoce, et tendances de l'abus des drogues chez les enfants et les jeunes**

À sa quarante-troisième session, la Commission a décidé d'organiser un “débat thématique” sur le thème suivant: “Établir des partenariats pour lutter contre le problème mondial de la drogue”, étant entendu que les points précis à examiner au titre de ce thème et les modalités du débat seraient arrêtés lors des réunions intersessions qui auraient lieu à Vienne avant les réunions de la Commission.

Les modalités du débat thématique et les deux points à aborder ont été arrêtés aux réunions intersessions de la Commission qui se sont tenues les 18 septembre et 1^{er} décembre 2000 à Vienne.

A. Questions de fond

Segment normatif

Mandats confiés par l'Assemblée générale

4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: examen de l'unique rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire

Au paragraphe 20 de la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée en date du 10 juin 1998, annexe), l'Assemblée générale a demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts pour 2003 et 2008 fixés lors de la session extraordinaire. Elle a également prié la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

À la reprise de sa quarante-deuxième session, la Commission a adopté la résolution 42/11 intitulée "Principes directeurs sur la présentation de rapports concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale", ainsi que le questionnaire figurant en annexe à la résolution 42/11, que les États devront remplir pour rendre compte de la suite donnée aux plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire, étant entendu que ledit questionnaire sera simplifié et modifié pendant la période couverte par celui-ci. Dans la même résolution, la Commission a demandé aux États membres de communiquer au Directeur exécutif, avant le 30 juin 2000, leurs réponses au questionnaire. Sur la base des réponses au questionnaire, le Directeur exécutif élaborerait un rapport biennal unique et le présenterait à la Commission afin qu'elle puisse l'examiner à sa quarante-quatrième session ordinaire, en 2001. La Commission a prié le Directeur exécutif de présenter son rapport biennal aux États membres au plus tard trois mois avant la date prévue pour son examen par la Commission. Or, au 30 juin 2000, date fixée par la Commission pour la remise par les gouvernements des questionnaires au Directeur exécutif, le Secrétariat n'avait reçu de réponses que de 15 États. Lors de la première réunion intersessions de la Commission tenue le 18 septembre 2000, 61 questionnaires avaient été reçus. En réponse à une demande formulée par la Commission à cette réunion, un rappel a été adressé aux États qui n'avaient pas encore remis leur questionnaire. Au 8 novembre 2000, 81 questionnaires avaient été transmis, sur la base desquels le Directeur exécutif a préparé le rapport. À sa deuxième réunion intersessions du 1^{er} décembre 2000, la Commission a été informée que, bon nombre de questionnaires ayant été remis plus de quatre mois après la date requise, le Directeur exécutif ne serait pas à même de distribuer le rapport biennal aux États membres trois mois avant la session ordinaire de la Commission.

Dans sa résolution 42/11, la Commission a également décidé que, durant sa session ordinaire, le Comité plénier évaluerait le rapport biennal du Directeur exécutif et que les conclusions et recommandations du Comité seraient examinées par la Commission en séance plénière au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale", ainsi qu'au

titre d'autres points distincts de l'ordre du jour se rapportant aux plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire, en allouant suffisamment de temps pour l'examen du rapport biennal du Directeur exécutif.

Dans sa résolution 55/65 du 4 décembre 2000 intitulée "Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue", l'Assemblée générale a demandé à tous les États de faire rapport tous les deux ans à la Commission des stupéfiants sur l'action qu'ils mènent en vue d'atteindre les buts et objectifs fixés pour 2003 et 2008, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration politique adoptée à la session extraordinaire, conformément aux conditions définies dans les principes directeurs adoptés par la Commission des stupéfiants à la reprise de sa quarante-deuxième session.

À la demande des réunions intersessions de la Commission, les renseignements fournis par les gouvernements dans le questionnaire biennal sont portés à l'attention de la Commission dans les documents de séance 1 à 6. Pour l'examen de ce point, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2001/2).

Documentation

Premier rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2001/2)

Renseignements transmis par les pays dans le questionnaire biennal (E/CN.7/2001/CRP.1 à 6)

Fonctions conventionnelles et normatives

5. Réduction de la demande de drogues

- a) **Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues**
- b) **Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, en particulier parmi les enfants et les jeunes**

Dans sa résolution 42/6, la Commission a invité les États membres à accorder une attention particulière, lorsqu'ils appliquent leurs stratégies et programmes nationaux de prévention conformément au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée en date du 17 décembre 1999, annexe), à la nécessité de campagnes d'éducation vastes et approfondies à tous les niveaux, à y inclure des mesures visant à faire prendre davantage conscience au public et aux groupes de population ciblés des risques associés à l'usage des drogues, ainsi que des mesures visant à améliorer la qualité et l'exactitude des informations diffusées par les médias, et à limiter et contrebalancer par des messages positifs les dommages causés par les informations allant à l'encontre de ces stratégies.

La Commission a également invité les États membres à envisager de focaliser sur le sujet susmentionné les programmes de formation destinés à la fois au personnel de la police et du système judiciaire responsable de l'information préventive et aux personnes travaillant dans des services sociaux et les services s'occupant des jeunes ainsi que dans des établissements scolaires et des services de santé, et d'assurer la coordination voulue.

Dans sa résolution 55/65, l'Assemblée générale a exhorté tous les États membres à appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues dans les mesures qu'ils prennent chacun sur les plans national, régional et international et à renforcer les efforts qu'ils déploient pour combattre l'usage des drogues illicites dans la population, en particulier parmi les enfants et les jeunes. L'Assemblée a également prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de rendre compte à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-quatrième session, de la suite donnée au Plan d'action. Le rapport du Directeur exécutif est publié sous la cote E/CN.7/2001/2 (voir annotations au point 4 ci-dessus).

Conformément à la résolution 43/1 de la Commission, intitulée "Simplification du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels", et afin de faciliter l'établissement de rapports sur le Plan d'action, la Commission est saisie de la deuxième partie révisée du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels (E/CN.7/2001/3).

Dans sa résolution 43/4, intitulée "Coopération internationale en vue de prévenir l'abus de drogues chez les enfants", la Commission a prié le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'application de ladite résolution, ainsi que sur la situation de l'abus de drogues et de substances inhalées chez les enfants et sur les programmes de prévention et de traitement, qui indique les tendances mondiales, qui soit structuré par région géographique et qui contienne des propositions de coopération internationale en faveur de la prévention. Ce rapport, intitulé "Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, en particulier parmi les enfants et les jeunes", est publié sous la cote E/CN.7/2001/4.

Documentation

Note du Secrétariat contenant la deuxième partie révisée du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels (E/CN.7/2001/3)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, en particulier parmi les enfants et les jeunes (E/CN.7/2001/4)

6. Trafic et offre illicites de drogues

- a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission**
- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation)**
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent**

iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution

Dans sa résolution 55/65, l'Assemblée générale a demandé au PNUCID de tenir compte des conclusions de la session extraordinaire, d'inclure dans son rapport sur le trafic illicite de drogues une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment des méthodes et circuits utilisés, et de recommander des moyens d'améliorer la capacité qu'ont les États traversés de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue.

Dans la même résolution, l'Assemblée a souligné l'importance des réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, dans toutes les régions du monde, et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants, et les a encouragées à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale, compte tenu des conclusions de la session extraordinaire.

Au titre du point 6, la Commission sera informée des tendances récentes du trafic illicite de drogues dans le monde et des rapports établis par ses organes subsidiaires sur les réunions qu'ils ont tenues depuis la quarante-troisième session. La Commission est invitée à examiner les conclusions et recommandations émanant de la trente-cinquième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, de la dixième Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, Amérique latine et Caraïbes, et de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, Asie et Pacifique. La Commission sera saisie d'un rapport établi par le Secrétariat sur la situation mondiale concernant le trafic illicite de drogues et sur les mesures prises par ses organes subsidiaires (E/CN.7/2001/5).

Dans sa résolution 55/65, l'Assemblée générale a demandé aux États où sont cultivées et produites des plantes servant à fabriquer des drogues illicites, de mettre en place des mécanismes nationaux qui permettent de contrôler et de vérifier les cultures illicites ou, s'il en existe déjà, de les renforcer, et a prié le Directeur exécutif du PNUCID de rendre compte à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-quatrième session, de la suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution. Le rapport du Directeur exécutif est publié sous la cote E/CN.7/2001/2 (voir annotations au point 4 ci-dessus).

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale concernant le trafic illicite de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2001/5)

7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Au titre du point 7 de son ordre du jour provisoire, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions conventionnelles qui lui incombent en vertu des

dispositions des différents articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances

Conformément au paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et de substances psychotropes de 1988², aux termes duquel la Commission est tenue d'examiner périodiquement si le Tableau I et le Tableau II sont adéquats et pertinents, la Commission examinera une recommandation de l'Organe international de contrôle des stupéfiants tendant à faire passer l'anhydride acétique et le permanganate de potassium du Tableau II au Tableau I de cette Convention. Pour l'examen de ce point, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat contenant l'évaluation, les conclusions et les recommandations de l'Organe concernant ces deux substances, ainsi que des renseignements fournis par les gouvernements à ce sujet (E/CN.7/2001/6).

Conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention de 1988, le Secrétaire général a transmis à tous les gouvernements, dans des notes verbales datées des 3 et 4 mai 2000, les deux notifications correspondantes accompagnées des renseignements fournis par l'Organe à l'appui de celles-ci.

Conformément au paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention de 1988, la Commission peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, de transférer ou non l'anhydride acétique et le permanganate de potassium du Tableau II au Tableau I de ladite Convention.

La Commission sera également saisie d'une notification de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) relative aux recommandations tendant à placer sous contrôle international quatre substances (2C-B, 4-MTA, GHB et zolpidem). Conformément aux paragraphes 1 et 4 de l'article 2 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³, l'OMS recommande l'inscription du 2C-B au Tableau II, de la 4-MTA au Tableau I, ainsi que du GHB et du zolpidem au Tableau IV de cette convention.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de la Convention, le Secrétaire général a transmis à tous les gouvernements, dans une note verbale datée du 2 novembre 2000, la notification en question accompagnée des renseignements fournis par l'OMS à l'appui de celle-ci. La Commission sera également saisie des renseignements reçus des gouvernements à ce sujet.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de la Convention de 1971, la Commission peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, d'inscrire ou non le 2C-B au Tableau II, la 4-MTA au Tableau I et le GHB ainsi que le zolpidem au Tableau IV de ladite Convention, ou, dans le cas où elle ne le ferait pas, arrêter éventuellement les autres mesures nécessaires.

² Voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. 1.

³ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1091, n° 14956.

Documentation

Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2001/6)

b) Organe international de contrôle des stupéfiants

Le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler, sur ce rapport, les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴, l'article 8 de cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁵, l'article 17 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³ et l'article 21 de la Convention de 1988² autorisent la Commission à appeler l'attention de l'Organe sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'Organe pour 2000 (E/INCB/2000/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est proposé d'examiner le rapport de l'Organe pour 2000 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2000/4) en même temps que le rapport principal de l'Organe pour 2000, conformément à la pratique récemment adoptée par la Commission.

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000 (E/INCB/2000/1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2000/4)

c) Coopération internationale en vue d'assurer la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes pour les besoins médicaux et scientifiques

Le rapport de l'Organe rend compte de la coopération internationale visant à assurer la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes pour les besoins médicaux et scientifiques.

⁴ Ibid., vol. 520, n° 7515.

⁵ Ibid., vol. 976, n° 14152.

d) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs

Le rapport de l'Organe sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire (E/CN.7/2001/2) porte sur les mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que sur le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs.

Ces deux questions (stimulants de type amphétamine et précurseurs) seront également examinées à l'issue de la présentation du rapport annuel de l'Organe pour 2000 et du rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988.

Les gouvernements sont invités à informer la Commission des dispositions prises au niveau national pour mettre en œuvre les mesures concernant le contrôle des précurseurs que l'Assemblée générale a recommandées à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/4 B de l'Assemblée, du 10 juin 1998), ainsi que des initiatives liées au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A de l'Assemblée, du 10 juin 1998).

Les mesures prises par le PNUCID en réponse à la demande formulée aux paragraphes 9 et 10 de la résolution 43/10 de la Commission, intitulée "Promotion de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la fabrication, le trafic et la consommation illicites des drogues synthétiques, en particulier des stimulants du type amphétamine", sont prises en compte dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du PNUCID (E/CN.7/2001/7) et dans le rapport sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire (E/CN.7/2001/2).

e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

La Commission sera saisie, pour information, de la version la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2000/1).

La Commission sera également saisie pour information de l'index cumulatif pour 2000 des lois et réglementations nationales promulguées par les États parties afin de mettre en œuvre les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, ainsi que du rapport de la réunion du groupe de travail officieux à composition non limitée sur la coopération maritime en matière de lutte contre le trafic illicite de drogues par mer, qui s'est tenue à Vienne du 5 au 8 décembre 2000.

Segment opérationnel

8. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Dans sa résolution 1999/30, intitulée “Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies”, le Conseil économique et social a indiqué que la Commission, pendant le segment opérationnel de ses sessions, jouerait son rôle d’organe directeur du PNUCID et examinerait les questions liées aux orientations à donner au Programme.

Pour l’examen du point 8, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif du PNUCID sur les activités du Programme en 2000 (E/CN.7/2001/7).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/2001/7)

9. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues

Dans sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a élaboré un plan en cinq points visant à renforcer la capacité des Nations Unies en matière de contrôle des drogues. Ces points sont les suivants: a) amélioration du fonctionnement de la Commission des stupéfiants; b) amélioration du fonctionnement de l’Organe international de contrôle des stupéfiants; c) consolidation du financement du PNUCID; d) cadre de la coopération et de la coordination interinstitutions; et e) opérations du PNUCID. Dans son rapport sur les activités du PNUCID (E/CN.7/2001/7), le Directeur exécutif informera la Commission des mesures prises afin de renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues.

10. Questions administratives et budgétaires

Dans sa résolution 13 (XXXVI), la Commission a institué un cycle budgétaire pour le Fonds du PNUCID et une méthodologie à suivre pour l’examen des questions budgétaires. Cette méthodologie a été revue par la Commission dans ses résolutions 7 (XL) et 8 (XL), dans lesquelles elle a adopté des propositions budgétaires conformes au modèle de budget harmonisé qu’appliquent également le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l’enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population. Conformément au cycle budgétaire et à la méthodologie ainsi revue, la Commission approuve le budget d’appui et le budget-programme finals du Fonds du PNUCID pour l’exercice biennal en cours ainsi que le budget d’appui et le budget-programme initiaux pour l’exercice biennal suivant lors de la reprise de ses sessions tenues en décembre, les années impaires. Lors de la session tenue le premier semestre des années impaires, la Commission examine et approuve le budget d’appui et le budget-programme révisés pour l’exercice biennal en cours ainsi que l’esquisse budgétaire proposée pour l’exercice biennal suivant. Les documents correspondants seront portés à l’attention de la Commission à sa quarante-quatrième session, en 2001.

À sa quarante-quatrième session ordinaire, la Commission doit en principe examiner et approuver le budget d'appui et le budget-programme révisés proposés pour l'exercice biennal 2000-2001 du Fonds du PNUCID ainsi que l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 du Fonds du PNUCID.

À la reprise de sa quarante-quatrième session, en décembre, la Commission doit en principe examiner et approuver le budget d'appui et le budget-programme finals proposés pour 2000-2001 ainsi que le budget d'appui et le budget-programme initiaux proposés pour l'exercice biennal 2002-2003 du Fonds du PNUCID.

Pour l'examen de ce point, la Commission sera saisie des documents mentionnés ci-dessous.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 du Fonds du PNUCID (E/CN.7/2001/8)

Rapport du Directeur exécutif sur le budget d'appui révisé et le budget-programme révisé pour l'exercice biennal 2000-2001 du Fonds du PNUCID (E/CN.7/2001/9)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) sur la proposition de budget d'appui révisé et de budget-programme révisé du Fonds du PNUCID (E/CN.7/2001/10)

B. Questions d'organisation et questions diverses

11. Durée des sessions de la Commission des stupéfiants

À sa quarante-troisième session, la Commission a décidé d'inscrire la question de la durée de ses sessions à l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session. Le Secrétariat a été prié de rédiger un document d'information portant notamment sur les incidences qu'avaient les réunions de la Commission en termes de dépenses quotidiennes de fonctionnement et autres coûts budgétaires. Pour l'examen de ce point, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (E/CN.7/2001/11).

Documentation

Note du Secrétariat sur la durée des sessions de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2001/11)

12. Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission des stupéfiants

13. Questions diverses

Aucune question se rapportant au point 13 n'a été portée à l'attention du Secrétariat et aucun document n'est actuellement prévu à ce sujet.

14. Adoption du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-quatrième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa quarante-quatrième session l'après-midi du dernier jour de la session.

15. Ouverture de la quarante-cinquième session de la Commission des stupéfiants

Conformément à la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission, immédiatement après la clôture de sa quarante-quatrième session, tiendra la première séance de sa quarante-cinquième session à seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

Comité plénier

1. Dans sa résolution 1991/39 du 21 juin 1991, le Conseil économique et social a décidé, notamment, que la Commission des stupéfiants créera un comité qui sera ouvert à tous les États membres de la Commission et qui exécutera les tâches dont le chargera la Commission afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Comme la Commission l'a demandé au paragraphe 12 de sa résolution 42/11, le Comité plénier évaluera le rapport biennal du Directeur exécutif. La Commission examinera les conclusions et recommandations du Comité en séance plénière au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: examen de l'unique rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire".
3. Le Comité plénier est également invité à examiner, au titre du point "Réduction de la demande de drogues", le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, en particulier parmi les enfants et les jeunes, ainsi que la deuxième partie révisée du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels; et, au titre du point "Trafic et offre illicites de drogues", le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et les rapports des organes subsidiaires de la Commission.
4. Conformément à la pratique établie, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité avant de les renvoyer en plénière.
5. Le Comité plénier se réunira les mercredi 21, jeudi 22, vendredi 23 et lundi 26 mars 2001 pour examiner les points de l'ordre du jour visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus et étudier les projets de résolution.

Calendrier provisoire

6. Le calendrier ci-après est soumis à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point ou un point subsidiaire de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Quarante-quatrième session ordinaire, 20-29 mars 2001

	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Mardi 20 mars		
1195 ^e séance 10 heures-13 heures	Ouverture <i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation <i>Point 7 a).</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: modifications du champ d'application du contrôle des substances <i>Point 3.</i> Débat thématique: établir des partenariats pour lutter contre le problème mondial de la drogue	
1196 ^e séance 15 heures-18 heures	<i>Point 3.</i> Débat thématique: établir des partenariats pour lutter contre le problème mondial de la drogue (<i>suite</i>)	
Mercredi 21 mars		
1197 ^e séance 10 heures-13 heures	<i>Point 3.</i> Débat thématique: établir des partenariats pour lutter contre le problème mondial de la drogue (<i>suite</i>)	<i>Point 4.</i> Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: examen du rapport biennal du Directeur exécutif
1198 ^e séance 15 heures-18 heures	<i>Point 3.</i> Débat thématique: établir des partenariats pour lutter contre le problème mondial de la drogue (<i>conclusion</i>)	<i>Point 4.</i> Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: examen du rapport biennal du Directeur exécutif (<i>conclusion</i>)
Jeudi 22 mars		
1199 ^e séance 10 heures-13 heures	<i>Point 4.</i> Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: examen du rapport biennal du Directeur exécutif	<i>Point 5 a) et b).</i> Réduction de la demande de drogues: Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, en particulier parmi les enfants et les jeunes

	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
1200 ^e séance 15 heures-18 heures	<i>Point 4.</i> Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: examen du rapport biennal du Directeur exécutif (<i>suite</i>)	<i>Point 6 a) et b).</i> Trafic et offre illicites de drogues: situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission; suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale
Vendredi 23 mars		
1201 ^e séance 10 heures-13 heures	<i>Point 4.</i> Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: examen du rapport biennal du Directeur exécutif (<i>suite</i>)	Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (Examen du questionnaire biennal et autres mesures de suivi)
1202 ^e séance 15 heures-18 heures	<i>Point 7 b).</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: Organe international de contrôle des stupéfiants	Examen des projets de résolution
Lundi 26 mars		
1203 ^e séance 10 heures-13 heures	<i>Point 7 b).</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: Organe international de contrôle des stupéfiants (<i>suite</i>) <i>Point 7 d).</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale <i>Point 7 e).</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
1204 ^e séance 15 heures-18 heures	<i>Point 5 a) et b).</i> Réduction de la demande de drogues: Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, en particulier parmi les enfants et les jeunes	Examen des projets de résolution (<i>conclusion</i>)

*Plénière**Comité plénier***Mardi 27 mars**

1205^e séance
10 heures-13 heures

Point 6 a) et b). Trafic et offre illicites de drogues: situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission; réduction de la demande de drogues: suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1206^e séance
15 heures-18 heures

Point 8. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Mercredi 28 mars

1207^e séance
10 heures-13 heures

Point 8. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (*suite*)

Point 9. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues

1208^e séance
15 heures-18 heures

Point 10. Questions administratives et budgétaires

Point 11. Durée des sessions de la Commission des stupéfiants

Jeudi 29 mars

1209^e séance
10 heures-13 heures

Adoption des projets de résolution et de décision

1210^e séance
15 heures-18 heures

Point 12. Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission des stupéfiants

Point 13. Questions diverses

Point 14. Adoption du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-quatrième session ordinaire

Reprise de la quarante-quatrième session, 5 et 6 décembre 2001

	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
1211 ^e séance 10 heures-13 heures	Ouverture <i>Point 10.</i> Questions administratives et budgétaires	
1212 ^e séance 15 heures-18 heures	<i>Point 10.</i> Questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)	
1213 ^e séance 10 heures-13 heures	<i>Point 10.</i> Questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)	
1214 ^e séance 15 heures-18 heures	<i>Point 14.</i> Adoption du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa quarante-quatrième session <i>Point 15.</i> Ouverture de la quarante-cinquième session de la Commission des stupéfiants <i>Point 1.</i> Élection du Bureau pour la quarante-cinquième session de la Commission des stupéfiants	
